

Lettre à Mr le Préfet de la Marne

Dossier porté par : EARL COUBRONNE représentée par Monsieur COUBRONNE Olivier Adresse Siège d'exploitation et du site d'élevage : La Bourdonnerie 51700 DORMANS

DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT Élevage de volailles de 40 000 animaux-équivalents-volailles

Le conseil municipal de Vallées en Champagne,

Après lecture du dossier porté à consultation publique pour le projet de ferme avicole porté par Mr Olivier Coubronne,

Après en avoir débattu,

Tient à porter à votre connaissance les points suivants

Le dossier fait référence au département de la Marne, siège du projet, qui serait limitrophe du Département de la Seine et Marne ; il s'agit d'une imprécision regrettable, en effet le département limitrophe est celui de l'Aisne, dont il n'est pas question dans le dossier soumis à consultation.

L'annexe 11, qui comporte les captages d'eau potable ne comporte pas les deux sources les plus proches du projet (moins de 1 km) situées toutes les deux sur la commune de Vallées en Champagne (commune déléguée de la Chapelle Monthodon). Ces deux captages propriété de l'USESA (Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne) alimentent 15 communes, parmi lesquelles notre commune. Ces deux captages sont classés conférence environnementale, c'est-à-dire qu'ils sont prioritaires au regard des services de l'Etat, afin que leur protection soit assurée, tant en quantité qu'en qualité. Ces deux captages sont particulièrement sensibles aux pesticides, ce qui signifie que toute substance épandue sur l'Aire d'Alimentation de ces deux captages est susceptible d'y porter atteinte à plus ou moins long terme. Le plan d'épandage des fientes lié à ce projet comprend environ 72 hectares dans cette aire d'alimentation. L'USESA a transmis un courrier, dont nous avons reçu une copie, où vous trouverez des remarques plus précises concernant la protection de ces deux captages, ainsi que de la prise en compte du SDAGE, auquel nous souscrivons.

Le conseil municipal s'interroge sur la qualification du projet et la procédure qui en découle. En effet, comme l'intitulé du projet est « Élevage de volailles de 40 000 animaux équivalents volailles Rubrique N°2111-2 », comment s'assurer que ce nombre sera respecté, sachant que les élevages supérieurs à ce nombre sont soumis à autorisation et non plus seulement à enregistrement.

Par ailleurs, il est indiqué « La zone d'étude présente peu d'intérêt touristique. » (Page 32), ce qui est inexact au regard de la proximité de la route touristique du champagne (qui passe à proximité du projet) :



Source CIVC : <https://www.champagne.fr/fr/decouvrir-la-champagne/tourisme/routes-touristiques>

Le conseil municipal tient à porter à votre connaissance la présence sur la commune de Vallées en Champagne d'une dizaine de gîtes et chambres d'hôtes et d'un hôtel restaurant. La commune fait partie des sites mémoriels en lien avec les batailles de la première guerre mondiale. Elle dispose de nombreux chemins de randonnées, dont un certain nombre sont balisés, parmi lesquels un chemin de grande randonnée. La maison du tourisme des Portes de la Champagne développe l'œnotourisme, le tourisme fluvial, architectural mais aussi mémoriel et littéraire.

Par ailleurs la voie verte (qui longe le bord de Marne) est en cours de développement. Actuellement elle s'interrompt provisoirement à Trélou sur Marne. Le Département de l'Aisne prévoit de la poursuivre jusqu'aux limites de la Seine et Marne.

Il ne faut pas oublier que de nombreux producteurs de champagne produisent et vendent leurs vins de champagne sur notre territoire, et que la qualité de l'environnement et des paysages sont des atouts très importants au rayonnement de notre destination touristique.

Le conseil municipal regrette que ce projet ait omis ou négligé l'ensemble des points cités ci-dessus, et demande qu'ils soient pris en compte.